

ORDONNANCES

À sa séance du 12 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 573, P-1, o. 523, CA-24-285, o. 118 et P-12-2, o. 126 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 3e partie B);
- B-3, o. 574 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la période estival 2018;
- B-3, o. 575, P-1, o. 524, P-12-2, 127, C-4.1, o. 212 et 01-282, o. 206 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 5e partie A);
- B-3, o. 576, P-1, o. 525, CA-24-085, o. 120, P-12-2, o. 128, et 01-282, o. 208 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 5e partie C);
- CA-24-085, o. 119 relative au service de triporteurs dans le Vieux-Montréal;
- 5984, o. 137 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2375, rue Olivier-Robert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;
- 5984, o. 138 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2503, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Fait à Montréal, le 16 juin 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie